Perspective de la session

Printemps 2022 (du 28 février au 18 mars 2022)



Aperçu

Conseil national

N°	Titre	Position SSE	Page
21.032	Loi sur les travailleurs détachés. Modification		
20.3531/ 20.3532	Mo. Caroni./ Rieder Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises		
21.305	Iv. ct. Jura. Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique		
21.4334	Mo. CEATE-CN. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir		
21.4332	Po. UREK-N. Anreiz für sparsamen Umgang mit Deponieraum und für Recycling von Baustoffen		
17.526	Iv. pa. Walliser. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire		
17.252	Iv. pa. Rutz. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS		
20.492	Pa. Iv. Bregy. Vision und Strategie von Grundlagen der Raum- und Infrastrukturentwicklung: Dem Parlament verbindlich vorlegen!		

Conseil des États

N°	Titre	Position SSE	Page
21.4665	Mo. Ettlin. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste		
20.3266	Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda		
18.306	Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution		

Conseil national

Le Conseil national examine les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Mardi 8 mars 2022

Recommandation de la SSE: MODIFICATION.
Adaptation de l'art. 7, al. 1bis

Contenu: Avec ce projet, le Conseil fédéral fixe la mise en œuvre de la motion 18.3473 Abate; «Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés». La loi sur les travailleurs détachés (LDét) devrait y être modifiée de manière à ce que les employeurs étrangers qui détachent leurs employés en Suisse puissent également être tenus de respecter les conditions minimales de salaire prescrites par une loi cantonale.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États n'a pas voulu entrer en matière. En revanche, le Conseil national s'est penché sur la révision. Une courte majorité de la commission propose de suivre la proposition du Conseil fédéral. Une minorité demande la non-entrée en matière.

Position de la SSE: Dans son exposé des motifs (nouvel art. 13, al. 3), la motion Abate stipulait explicitement que le salaire minimum fixé au niveau cantonal ne devait être déterminant que s'il n'est pas garanti par une convention collective de travail. En contradiction avec cette justification, le nouvel art. 7, al. 1bis LDét prévoit toutefois que le respect des salaires minimaux cantonaux doit être contrôlé de manière générale par l'autorité compétente du canton concerné. Il n'y a pas d'exception pour les branches dont les conventions collectives de travail ont été déclarées de force obligatoire. Les solutions des partenaires sociaux dans un secteur sont négociées entre les employeurs et les travailleurs et reflètent les conditions et les possibilités d'un secteur d'une manière beaucoup plus précise et réaliste que la législation ne le permet. Le marché du travail suisse profite du fait que les accords conclus entre partenaires sociaux et non les surréglementations légales garantissent des conditions de travail équitables.

20.3531 Mo. Caroni. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques
20.3532 Mo. Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques

Mardi 8 mars 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Ces motions chargent le Conseil fédéral de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Les entreprises publiques bénéficient d'avantages en termes de financement, d'imposition, de réglementation, de subventions croisées, d'interconnexion et d'utilisation des données. Afin d'éliminer de telles distorsions de concurrence, la loi sur le marché intérieur doit désormais prescrire aux entreprises publiques de renoncer aux distorsions susmentionnées ou de les compenser. En outre, la Commission de la concurrence doit

disposer des instruments correspondants pour la surveillance. Les compétences fédéralistes doivent être prises en compte.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États a approuvé les motions à l'automne 2021.

Position de la SSE: Les entreprises d'État et les entreprises proches de l'État ont une mission clairement définie consistant à fournir certains biens et services. Ce qui est inacceptable, c'est qu'elles transgressent parfois leur mandat et concurrencent des entreprises privées, limitant ainsi la concurrence. Elles conduisent parfois à une efficacité économique moindre et à une redistribution indésirable.
Il y a suffisamment d'exemples où les entreprises d'État entravent la concurrence. La mise en œuvre des deux motions doit donc comporter des instructions claires pour la Commission de la concurrence quant à la manière dont les instruments doivent être utilisés.

21.305 Iv. ct. Jura. Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique

Mercredi 16 mars 2022

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: La mise en place d'un réseau mobile 5G millimétrique doit être soumise à un moratoire jusqu'à ce qu'une vue d'ensemble de l'exposition aux rayonnements soit disponible dans toute la Suisse.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États a rejeté le projet lors de la session d'hiver. En janvier 2022, la CTT-N recommande également le rejet du projet.

Position de la SSE: La 5G est une condition importante pour le chantier de l'avenir. Un volume de données important et transmissible en est une condition préalable. La 5G garantit notamment la fiabilité. De plus, elle crée de nouvelles opportunités pour les régions périphériques qui souhaitent se développer en plus des agglomérations. Là encore, il faut une couverture Internet bonne et rapide.

21.4334 Mo. CEATE-CN. Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir

Jeudi 17 mars 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral doit élaborer à l'attention du Parlement des bases légales pour faire expirer au bout de 30 ans l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors des zones à bâtir.

Délibérations à ce jour: Pas encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Cette intervention réintroduit le délai jusqu'à récemment applicable aux constructions en dehors de la zone à bâtir. C'est une bonne chose, car le nouveau jugement est disproportionné. Dans un arrêt rendu en avril 2021, le Tribunal fédéral a décidé qu'il n'y avait plus de délai de prescription pour le rétablissement de la situation conforme au droit pour les constructions illégales hors des zones à bâtir. Le délai de prescription de 30 ans pris en compte jusqu'à présent sur la base de la jurisprudence n'est plus applicable depuis. Il est toutefois incompréhensible que des règles spéciales s'appliquent hors de la zone à bâtir. Une harmonisation avec la gestion à l'intérieur de la zone d'habitation est souhaitable.

21.4332 Po. Incitation à une utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction

Jeudi 17 mars 2022

Recommandation de la SSE: REJET

Contenu: Le Conseil fédéral devrait examiner un projet de taxe d'incitation concernant l'entreposage de déchets de chantier, laquelle encourage la fermeture des cycles de matières, notamment dans le secteur de la construction.

Délibérations à ce jour: La proposition n'a encore été examinée par aucun Conseil.

Position de la SSE: Nous considérons qu'une taxe d'incitation est contre-productive. Le secteur de la construction fait partie de la solution et l´économie circulaire a un potentiel énorme (Iv. pa. 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse. Révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement). Les bonnes conditions-cadres et la promotion de la demande de produits de l'économie circulaire soulagent les décharges. Si le potentiel de l'économie circulaire peut être exploité, les volumes des décharges diminuent. Il convient de tenir compte du fait qu'une éventuelle valorisation future des matériaux n'est pas exclue lors de la mise en décharge. Mais certains résidus ne disparaissent jamais. C'est pourquoi nous rejetons ce postulat.

17.526 Iv. pa. Walliser. Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS

Vendredi 18 mars 2022

Recommandation de la SSE: NE PAS CLASSER.
Suivre la minorité.

Contenu: L'art. 6 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire doit être complété par un al. 5 selon lequel les cantons ne doivent pas tenir compte des inventaires fédéraux lors de l'établissement des plans directeurs, conformément à l'art. 5 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), respectivement des exceptions peuvent être prévues si des intérêts publics s'y opposent. L'intérêt public est notamment la densification de la surface habitée vers l'intérieur. L'article 4a de l'ordonnance sur l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (Olisos) devrait également être modifié.

Délibérations à ce jour: Malgré l'initiative adoptée, aucun texte législatif concret n'a jamais été élaboré. Sur la base du rapport du Conseil fédéral «Préserver la physionomie des localités suisses», une majorité de la CEATE-N recommande désormais de classer l'Iv. pa.

Position de la SSE: La protection de la physionomie des localités suisses empêche la densification de la construction à l'intérieur de la zone à bâtir. L'Inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS) comprend déjà 20% de tous les bâtiments en Suisse et est régulièrement mis à jour. Les règles cantonales et communales d'implantation complètent l'ISOS et créent ainsi d'énormes exigences en matière de conservation. L'Iv pa. Walliser privilégierait la densification sur la protection de la physionomie des localités par les cantons et les communes. Cette procédure devrait être soutenue, car l'ISOS contient déjà une grande partie de la protection de la physionomie des localités et les réglementations cantonales et

communales n'ont qu'un effet complémentaire. Le rapport du Conseil fédéral n'augmente qu'unilatéralement les droits de protection de la protection de la physionomie des localités.

17.525 Iv. pa. Rutz. Rendre possible la densification de l'urbanisation en excluant les contradictions et les conflits entre objectifs dus à l'inventaire ISOS

Vendredi 18 mars 2022

Recommandation de la SSE: NE PAS CLASSER.
Suivre la minorité.

Contenu: L'article 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage doit être complété par un alinéa 3 selon lequel il est possible de déroger à la conservation intégrale dans le sens des inventaires si des intérêts publics, notamment la densification de la surface habitée vers l'intérieur, s'y opposent. Si des ouvrages ou des lotissements inventoriés se distinguent par une importance historique exceptionnelle ou un caractère unique, le présent paragraphe ne devrait pas s'appliquer.

Délibérations à ce jour: L'Iv. pa. a été acceptée par les deux commissions CEATE. Il n'y a toutefois jamais eu de proposition concrète de modification de la loi. Sur la base d'un rapport du Conseil fédéral «Préserver la physionomie des localités suisses», une majorité de la CEATE-N recommande désormais d'abandonner l'initiative.

Position de la SSE: L'Iv. pa. Rutz accorderait plus de poids aux projets de densification lors de la pesée des intérêts. C'est pourquoi il convient de soutenir l'initiative. Le rapport du Conseil fédéral renforce unilatéralement la position de l'ISOS.

20 492 Iv. pa. Bregy. Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base!

Les initiatives parlementaires

Recommandation de la SSE: APPROBATION.
Suivre la minorité.

Contenu: Par le biais de la partie programme du plan sectoriel des transports, le Conseil fédéral introduit des concepts fondamentaux de mobilité. Cela s'est fait sans aucune légitimité de la part du Parlement. En revanche, le plan sectoriel était considéré comme contraignant pour les autorités. L'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire régit les plans sectoriels et ne requiert «que» l'approbation du Conseil fédéral. C'est ce que veut modifier l'Iv. pa.

Traitements à ce jour: La CEATE-N est d'avis que le droit en vigueur prévoit suffisamment de possibilités de consultation. Seule une minorité estime qu'il est nécessaire d'agir et demande l'adoption de la motion.

Position de la SSE: Il n'est pas rare que les plans sectoriels contiennent des éléments fondamentaux qui sont «uniquement» approuvés par le Conseil fédéral. À titre d'exemple, on peut citer la partie du programme du plan sectoriel des transports qui est considérée comme contraignante pour les autorités et qui a maintenant une influence considérable sur les programmes PRODES. Ces exigences fondamentales devraient être légitimées par le Parlement.

Conseil des États

Le Conseil des États examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.4665 Mo. Ettlin. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste

Lundi 14 mars 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral doit modifier l'art. 53a, al. 1, de l'ordonnance sur le service de l'emploi de manière à ce que l'obligation d'annoncer les postes vacants prévue à l'art. 21a, al. 3 de la loi sur les étrangers et l'intégration s'applique aux professions selon la nomenclature des professions pour lesquelles le taux de chômage national atteint ou dépasse le seuil de 8%.

Délibérations à ce jour: Pas encore traité au Conseil.

Position de la SSE: Le seuil fixé à 5% est trop bas et se répercute trop fortement, notamment en cas de fluctuations économiques, sur le nombre de professions soumises à l'obligation d'annoncer, ce qui a parfois conduit en 2020 à une suspension de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Pour obtenir une stabilisation du nombre de professions soumises à l'obligation d'annoncer, il est essentiel d'augmenter la valeur seuil. La réintroduction du seuil applicable à la pratique de 8% s'impose, car l'obligation d'annoncer les postes vacants représente une charge administrative importante pour les entreprises des branches concernées telles que l'agriculture, l'hôtellerie, la restauration et la construction. Pour que l'instrument reste efficace, que les coûts pour l'État et l'économie n'augmentent pas et que l'acceptation ne soit pas durablement compromise, les autorités du marché du travail doivent pouvoir se concentrer sur les branches qui ont vraiment besoin de ce soutien étatique.

20.3266 Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe «pacta sunt servanda»

Mardi 15 mars 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.
Suivre la version du Conseil des États.

Contenu: L'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) doit être supprimé. Cet article accorde à un client le droit de consulter la calculation des prix du prestataire et des sous-traitants si la libre concurrence ne s'applique pas et si la valeur du marché dépasse un million de francs.

Délibérations à ce jour: La CER-E recommande à son Conseil de rejeter la motion.

Position de la SSE: Lors des débats parlementaires sur les marchés publics, la SSE s'est déjà prononcée en faveur de la motion Gapany. La loi actuelle constitue une ingérence inadmissible dans l'action d'une entreprise et une violation du principe «pacta sunt servanda»: une fois qu'un contrat a été conclu, les deux

parties doivent le respecter. Les règles du marché libre ont ici la priorité. Il n'est pas acceptable que la mandante puisse annuler unilatéralement une disposition du contrat a posteriori et ainsi obtenir le remboursement du prix après la fourniture de la prestation.

18.306 Iv. ct Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution.

Mercredi 16 mars 2022

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: Le canton du Tessin entend déclarer abusifs tous les licenciements dans le cadre desquels un salarié est remplacé par une «personne de même qualification» avec un salaire inférieur. L'art. 336 CO doit être modifié de manière à ce que le licenciement par l'employeur soit abusif lorsqu'il est prononcé:

1. pour remplacer le travailleur licencié par un travailleur ayant les mêmes qualifications et percevant un salaire inférieur; ou
2. parce que l'employé refuse d'accepter des pertes de salaire considérables en raison d'un excédent de main-d'œuvre sur le marché du travail (dumping salarial).

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a rejeté le projet à l'été 2021.

Position de la SSE: Les conventions collectives de travail (CCT) sont des ensembles globaux complexes et équilibrés qui tiennent compte à la fois des besoins des employés et des employeurs. Dans le cadre des dispositions de la CCT, l'employeur doit continuer à avoir la possibilité de verser à un nouveau salarié un salaire inférieur à celui de son prédécesseur résilié. Par exemple, lorsque le successeur possède la même qualification professionnelle sur le papier, mais qu'il possède en même temps moins d'expérience professionnelle. Une restriction étatique supplémentaire est hostile à l'économie, a fortiori si elle repose sur un critère aussi flou que celui de «qualification égale». En outre, il est dérangeant de rechercher des solutions (pseudo-)bureaucratiques auxquelles certaines régions sont confrontées.

Mentions légales

SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

Département Politique & Communication
Berhard Salzmann
Chef de département et vice-directeur
Tél. 058 360 76 30
bsalzmann@baumeistektur.ch

Dossiers:
Droit du travail et assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
mengel@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
mmaniera@baumeister.ch

Politique du climat, énergie et environnement
Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
lwidmer@entrepreneur.ch

Politique d'aménagement du territoire / Infrastructure et mobilité
Gian Nauli
Tél. 058 360 76 36
gnauli@baumeister.ch